

N° 56

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1992 - 1993

Annexe au procès-verbal de la séance du 24 novembre 1992.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la commission des Finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation (1) sur le projet de loi de finances pour 1993 **CONSIDÉRÉ COMME ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE AUX TERMES DE L'ARTICLE 49, ALINÉA 3, DE LA CONSTITUTION,**

Par M. Jean ARTHUIS,

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES
(Deuxième partie de la loi de finances)

ANNEXE N° 24

JEUNESSE ET SPORTS

Rapporteur spécial : M. Bernard PELLARIN

(1) Cette commission est composée de : MM. Christian Poncelet, président ; Groffroy de Montalembert, vice-président d'honneur ; Jean Cluzel, Paul Girod, Jean Clouet, Jean Pierre Masseret, vice-présidents ; Jacques Oudin, Louis Perrein, François Trucy, Robert Vizet, secrétaires ; Jean Arthuis, rapporteur général ; Philippe Adnut, René Ballayer, Bernard Barbier, Claude Belot, Mme Maryse Bergé-Lavigne, MM. Maurice Blin, Ernest Cartigny, Auguste Cazalet, Michel Charasse, Jacques Chaumont, Henri Collard, Maurice Couve de Murville, Pierre Cruze, Jacques Delong, Mme Paulette Fost, MM. Henri Gœtschy, Emmanuel Hamel, Alain Lambert, Tony Larue, Paul Lorient, Roland du Luart, Michel Manet, Michel Moreigne, Jacques Moussion, Bernard Pellarin, René Régnault, Roger Romani, Michel Sergent, Jacques Sourdille, Henri Torre, René Tregouët, Jacques Valade

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9^e législ.) : 2931, 2945 (annexe n° 27), 2946 (tome XIV) et T. A. 732.

Sénat : 55 (1992-1993).

Lois de finances.

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
PRINCIPALES OBSERVATIONS DE LA COMMISSION	5
EXAMEN EN COMMISSION	7
INTRODUCTION	9
CHAPITRE PREMIER - L'EXECUTION DES BUDGETS DES ANNEES 1989 à 1991	11
CHAPITRE II - LE PROJET DE BUDGET POUR 1993	13
I. LA PRÉSENTATION DES CRÉDITS DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS	16
A. LES CRÉDITS DES DÉPENSES ORDINAIRES	16
B. LES CRÉDITS DES DÉPENSES EN CAPITAL	18
II. LA PRÉSENTATION DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES PAR ACTION	18
CHAPITRE III - L'ÉVOLUTION DES CRÉDITS DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE	21
CHAPITRE IV - LES ACTIONS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE	25
I - L'ÉVOLUTION DES CRÉDITS DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE	25
II - L'AIDE AUX ASSOCIATIONS DE JEUNESSE ET D'ÉDUCATION POPULAIRE	28
III - LE FONDS NATIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE (F.N.D.V.A.)	30

	<u>Pages</u>
CHAPITRE V - LES ACTIONS EN FAVEUR DES SPORTS ET DES ACTIVITES PHYSIQUES	33
I - L'ÉVOLUTION DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES	34
II - LES CRÉDITS DU FONDS NATIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT (F.N.D.S.)	36
A. LA GESTION DU FONDS NATIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT	36
B. L'ÉVOLUTION DES RECETTES DU F.N.D.S.	39
C. LES DÉPENSES DU F.N.D.S.	42
D. LES PROGRAMMATIONS 1991 ET 1992	45
III - LES PRINCIPALES ACTIONS EN FAVEUR DU SPORT	47
A. LES AIDES AUX FÉDÉRATIONS SPORTIVES	47
B. LA PROMOTION DU SPORT DE HAUT NIVEAU	51
C. L'AMÉNAGEMENT DES RYTHMES DE VIE DE L'ENFANT	52
IV - LE BILAN FINANCIER DES XVIèmes JEUX OLYMPIQUES D'HIVER D'ALBERTVILLE ET DE LA SAVOIE	55
CHAPITRE VI - LES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO- SPORTIFS	59
CONCLUSION	65

PRINCIPALES OBSERVATIONS

1. Le projet de budget de la jeunesse et des sports pour 1993 est caractérisé par une progression de 4,8 % de ses crédits et atteint, pour la première fois, les 3 milliards de francs.

Toutefois, cette progression, qui confirme la forte hausse intervenue en 1992 (+ 10,1 %) ne peut encore compenser la stagnation observée en 1991 et n'augmente pas sensiblement la part du budget consacré à la jeunesse et aux sports dans le budget général de l'Etat.

2. La présentation formelle du projet de loi de finances offre une meilleure lisibilité des documents budgétaires, due notamment au regroupement des crédits consacrés à l'action "aménagement des rythmes de vie de l'enfant".

3. Si les crédits consacrés à l'administration générale progressent de 5,7 % et s'ils intègrent les conséquences du plan Durafour sur la rénovation de la grille de la fonction publique, aucune amélioration du statut du corps de l'inspection de la jeunesse et des sports n'est inscrite dans le budget alors que le décalage avec les corps identiques de la fonction publique s'accroît.

4. Les crédits de l'action "jeunesse et vie associative " progressent de 5,8 %, mais les mesures nouvelles concernent davantage des actions de compensation en faveur des quartiers défavorisés des grandes villes, qu'une véritable politique à l'égard des associations, dont la capacité à gérer des équipements ne semble pas assez reconnue.

Une clarification de la politique menée à l'égard des associations de loisirs et d'éducation populaire semble souhaitable car il serait dangereux à terme de privilégier l'aide au projet par rapport à l'aide aux associations elles-mêmes. Il convient d'éviter à la fois la réalisation d'installations dont l'animation et l'entretien ne seraient pas assurés ainsi que la démobilisation des bénévoles des associations qui doivent attendre trop longtemps le versement des subventions promises et donc faire face à des frais financiers imprévus.

5. Pour développer les actions en faveur du sport, il faut mettre un terme à la poursuite des suppressions de postes d'éducateurs sportifs et de conseillers techniques auprès des fédérations, comités régionaux et comités départementaux (cent trois postes en 1993). Faut de cela, la capacité d'intervention du ministère risque de s'amoinrir, ce qui pose, une nouvelle fois, la question de la prise en charge par les collectivités locales de dépenses incombant normalement à l'Etat.

6. L'évolution négative des crédits d'équipements, tant pour les installations de l'Etat que pour les interventions au profit des collectivités locales est inquiétante.

7. Les crédits du fonds national pour le développement du sport, reflètent encore cette année le caractère toujours irréaliste des prévisions de recettes attendues du loto sportif, alors que les sommes procurées par ce jeu diminuent chaque année depuis sa création en 1987. Même si le budget de 1993 modère la surestimation des recettes tirées du loto sportif et augmente la part de prélèvement sur le loto national, cette évolution ne compensera pas le manque à gagner du loto sportif qui, à partir des résultats du premier semestre 1992, devrait atteindre 70 millions de francs.

EXAMEN EN COMMISSION

Réunie le jeudi 29 octobre 1992, sous la présidence de M. Christian Poncelet, président, la commission des finances a examiné le budget de la jeunesse et des sports pour 1993, sur le rapport de M. Bernard Pellarin, rapporteur spécial.

M. Bernard Pellarin, rapporteur spécial, a présenté les principales évolutions du projet de budget et formulé plusieurs observations (voir "principales observations de la commission").

Dans le débat, M. Henri Goetschy s'est interrogé sur l'utilité du ministère de la jeunesse et des sports à l'heure de la décentralisation, marquée par l'importance des investissements réalisés par les collectivités locales dans ce secteur d'activité. Il a souhaité par ailleurs connaître l'état d'avancement du projet de construction d'un grand stade pour la coupe du monde de football de 1998.

M. Jean Cluzel s'est interrogé sur l'opportunité de la suppression de la taxe sur la valeur ajoutée payée par les associations pour les équipements sportifs dont elles assument la charge.

En réponse, M. Bernard Pellarin, rapporteur spécial, a expliqué que 35 millions de francs étaient prévus pour le lancement d'études concernant le "Grand stade" et que les collectivités territoriales assurant la plus grande part du financement des équipements sportifs, le poids de la T.V.A. était allégé d'autant car elles peuvent récupérer la taxe qu'elles acquittent à ce titre.

La commission a, alors, décidé de laisser à l'appréciation du Sénat le budget de la jeunesse et des sports pour 1993.

Réunie le mardi 24 novembre 1992, sous la présidence de M. Christian Poncelet, président, la commission des finances a maintenu la décision prise lors de l'examen des crédits.

INTRODUCTION

Dans le projet de loi de finances pour 1993 le budget de la jeunesse et des sports croît de 4,8 % (contre 10,1 % en 1992).

Après le budget médiocre de 1991, le sursaut de 1992 avait pu faire croire à la volonté d'impulser une nouvelle politique. Mais, dès la présente année, l'effort financier se relâche.

Plusieurs obstacles rendent toutefois difficile l'action du nouveau ministère. Parmi les principaux figurent la chute continue des ressources propres du Fonds national pour le développement du sport (F.N.D.S) qui doit, pour son équilibre, attendre le versement, toujours tardif, d'une subvention du budget général, le développement d'actions toujours plus diversifiées, et l'impasse que la réussite même de l'expérience d'aménagement du temps de l'enfant constitue tant que l'éducation nationale n'envisagera pas d'en relayer le financement pour généraliser l'opération.

De plus, au-delà du désir d'innover et d'obtenir des résultats rapides, il est légitime de respecter le rôle spécifique des associations qui ont fait leurs preuves et qui ont joué un rôle irremplaçable dans la mise en oeuvre de la politique en faveur de la jeunesse et des sports.

CHAPITRE PREMIER

L'EXECUTION DES BUDGETS DES ANNEES 1989 A 1991

L'évolution de la consommation réelle des crédits (DO + CP)
de 1989 à 1991

en millions de francs

Titre	Crédits utilisables			Dépenses			% de consommation		
	1989	1990	1991	1989	1990	1991	1989	1990	1991
Titre III	1 543,47	1 572,02	1 590,75	1 470,45	1 530,36	1 560,73	95,27	97,35	98,11
Chap. 31-33	1 251,56	1 265,52	1 312,96	1 190,92	1 236,36	1 287,30	95,15	97,70	98,05
Chap. 34-37	291,91	306,50	277,79	279,53	294,00	273,43	95,75	95,92	98,43
Titre IV	715,37	895,43	951,48	710,61	890,40	948,91	99,23	99,44	99,73
Titre V et VI	236,11	256,01	208,82	130,42	173,08	163,82	55,23	67,60	78,45
Total (DO + CP)	2 494,95	2 723,46	2 751,05	2 311,48	2 593,84	2 673,46	92,64	95,24	97,18

Dans l'ensemble, le taux de consommation des crédits a tendance à s'améliorer même s'il reste moins élevé pour les dépenses en capital.

CHAPITRE II

LE PROJET DE BUDGET POUR 1993

Dans le projet de loi de finances pour 1993, le budget de la Jeunesse et des sports s'élève à 3,01 milliards de francs contre 2,87 milliards de francs en 1992, soit une augmentation de 4,8 % (contre 11,8 % en 1992). Il représente 0,22% de l'ensemble des dépenses budgétaires de l'Etat pour 1993 au lieu de 0,21 % en 1992.

Les autorisations de programme s'élèveront à 117 millions de francs au lieu de 129,4 millions de francs en 1992. Elles diminueront de 9,5 % par rapport à l'an dernier.

Budget de l'Etat et du ministère chargé de la Jeunesse et des Sports de 1976 à 1993 (en millions de francs courants)

(crédits votés suivant loi de finances)

Année	Budget général de l'Etat	Budget Jeunesse et Sports		% du budget Jeunesse et Sports par rapport au budget général	
		*	**	*	**
1976	293.172	2.145		0,73 %	
1977	334.965	2.379		0,71 %	
1978	398.596	2.731		0,68 %	
1979	459.165	3.242		0,70 %	
1980	525.224	3.359		0,63 %	
1981	617.731	3.726	1.558	0,60 %	0,25 %
1982	788.726	4.793	2.133 (+ 36,9 %)	0,60 %	0,27 %
1983	882.621	5.360	2.201 + 3,1 %)	0,60 %	0,24 %
1984	939.701	5.781	2.358 (+ 7,1 %)	0,61 %	0,25 %
1985	994.909	5.792	2.223 (- 5,7 %)	0,58 %	0,22 %
1986	1.030.000 (+ 3,6 %)	--	2.193 (- 1,3 %)	--	0,21 %
1987	1.049.710 (+ 1,9 %)	--	2.184 (- 0,4 %)	--	0,20 %
1988	1.082.110 (+ 3,0 %)	--	2.219 (+ 1,6 %)	--	0,20 %
1989	1.155.957 (+ 6,8 %)	--	2.323 (+ 4,6 %)	--	0,20 %
1990	1.219.630 (+ 5,7 %)	--	2.469 (+ 6,2 %)	--	0,20 %
1991	1.290.490 (+ 4,7 %)	--	2.575,9 (+ 4,3 %)	--	0,20 %
1992	1.321.856 (+ 2,4 %)	--	2.879,9 (+ 11,8 %)	--	0,21 %
1993	1.367.232 (+ 3,4 %)	--	3.019,9 (+ 4,8 %)	--	0,22 %

* Y compris les crédits d'éducation physique et sportive transférés au ministère de l'Éducation nationale

** Crédits d'éducation physique et sportive transférés au ministère de l'Éducation nationale non compris.

Aux dotations budgétaires, il convient d'ajouter les ressources provenant du Fonds National de Développement du Sport (F.N.D.S.) et du Fonds National de la Vie Associative (F.N.D.V.A.) qui s'élèveront respectivement à 830 millions de francs et 25 millions de francs.

Au total, c'est donc un volume de crédits de 3.991,9 millions de francs qui devrait bénéficier en 1993 à la Jeunesse et aux Sports, en augmentation de 3,3 % par rapport à 1992 (+ 11,8 % en 1992).

Dans cet ensemble, la part du budget de la Jeunesse et des sports est de 78,5 %, celle du F.N.D.S. de 20,8% et celle du F.N.D.V.A. de 0,6% (contre respectivement 77,5 %, 21,9 % et 0,6 % en 1992).

Evolution des crédits de la jeunesse et des sports entre 1992 et 1993

(en millions de francs)

	L.F. 1992	L.F.I. 1993	Variation en %
I. Dépenses ordinaires	2.715,5	2.861,8	+ 5,3
dont :			
- Moyens des services	1.642	1.723,2	+ 4,9
- Interventions publiques	1.073,4	1.138,5	+ 6
II. Dépenses d'équipement	164,4	158	- 3,8
dont :			
- Investissements de l'Etat	61,5	59	- 3,9
- Subventions d'investissement	102,9	99	- 3,6
Total général Jeunesse et sports	2.879,9	3.019,9	+ 4,8
Autorisations de programme	129,4	117	- 9,5
Fonds national de développement du sport	830	830	-
Fonds national de la vie associative	24	25	+ 4,1
Ensemble	3.863,3	3.991,9	+ 3,3

Votre rapporteur spécial croit nécessaire de resituer l'évolution positive des crédits entre 1992 et 1993 par rapport à la progression du budget de la jeunesse et des sports au cours des dix dernières années au moyen des tableaux ci-après.

L'évolution des crédits de la jeunesse et des sports de 1982 à 1987

(en millions de francs)

	1982	1983	1984	1985	1986	1987
Crédits budgétaires	2.133,9	2.201	2.358	2.223	2.193	2.184
Evolution en %	+ 36,9	+ 3,1	+ 7,1	- 5,7	- 1,3	- 0,4
F.N.D.S.	273,9	380,5	395,7	569,1	750,4	773,2
TOTAL	2.406,9	2.581,5	2.753,7	2.792,1	2.943,4	2.957,2
Taux d'inflation	11,8	9,6	7,4	5,8	2,7	3,1

L'évolution des crédits de la jeunesse et des sports de 1988 à 1993

(en millions de francs)

	1988	1989	1990	1991	1992	1993
Crédits budgétaires	2.219	2.323	2.469	2.575,9	2.879,9	3.019,9
Evolution en %	+ 1,6	+ 4,7	+ 6,2	+ 4,3	+ 11,8	+ 4,8
F.N.D.S.	810,6	776,1	897	830	830	830
TOTAL	3.029,6	3.099,1	3.366	3.405,9	3.709,9	3.849,9
Taux d'inflation	2,7	3,6	3,4	3	2,8	2,8

Malgré le sursaut de l'an dernier, une remise à niveau du budget de la Jeunesse et des sports n'a pas été réellement opérée et la lente érosion des crédits risque de reprendre son cours ; une fois passés les jeux olympiques se déroulant en France, le ministère du budget ne craint plus d'imposer des économies à la jeunesse et aux sports.

I - LA PRÉSENTATION DES CRÉDITS DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

A. LES CREDITS DES DEPENSES ORDINAIRES

Ils progressent de 5,3 % (contre + 10,1 % en 1992)..

Ils s'élèveront en 1993 à 2.861,8 millions de francs contre 2.715,5 millions de francs en 1992.

Les moyens des services en personnel et fonctionnement augmentent avec 1.723,2 millions de francs (+ 4,9 %, après + 1,4 % en 1992).

Les modifications apportées aux crédits concernent :

- les personnels	+ 24,6 MF
- des mesures liées à une modification de l'activité ou de l'organisation des services	+ 13,4 MF
- des ajustements de crédits	+ 29,5MF
- des transferts de crédits	+ 20,5MF
- des économies (dont suppression d'emplois)	- 53,6 MF

Les effectifs budgétaires du secrétariat d'Etat s'élèveront en 1993 à 6.990 emplois, en diminution de 93 emplois (1) par rapport à 1992.

Les suppressions d'emplois portent sur les effectifs

. de l'administration centrale	- 6
. des activités concernant la jeunesse et la vie associative	- 84

**Les suppressions, transformations et créations d'emplois
envisagées en 1993**

Secteur	Titulaires Suppression et créations nettes		Contractuels Suppression et créations nettes		Solde
	-	+	-	+	
Administration centrale	25	23	4	2	- 6
Direction départementale	127	139	2	1	+ 12
Jeunesse et vie associa tive	96	96	1	-	-
Sports et activités physi- ques	205	105	3	-	- 103
Etablissements publics	136	143	5	2	+ 4
TOTAL	589	506	15	5	- 93

L'évolution des emplois entre 1992 et 1993

	1992	1993	Evolution
Administration générale	3.541	3.551	+ 0,2 %
Jeunesse et vie associative	725	725	-
Sports et activités physiques	2.817	2.714	- 3,6 %
TOTAL	7.083	6.990	- 1,3 %
Emplois non budgétaires	161	161	-

Les crédits d'interventions publiques enregistrent une augmentation de 6 %. Ils atteindront 1.138,5 millions de francs au lieu de 1.073,4 millions de francs en 1992.

Les moyens supplémentaires permettront d'engager des actions nouvelles dans les domaines de la jeunesse et de la vie associative (+ 70,1 millions de francs contre 137,2 millions de francs en 1992) et du sport (+ 93,1 millions de francs contre 111,9 millions de francs en 1992).

B. LES CREDITS DES DEPENSES EN CAPITAL

Les dotations s'élèveront en autorisations de programme à 117 millions de francs et en crédits de paiement à 158 millions de francs. Les autorisations de programme diminueront de 9,5 % (après - 30,9 % en 1992) tandis que les crédits de paiement augmenteront de 6,3 %.

Pour les investissements directs de l'Etat, les autorisations de programme sont fixées à 63 millions de francs et les crédits de paiement à 59 millions de francs. Les autorisations de programme augmentent de 2 %, les crédits de paiement diminuent de 3,9 %.

S'agissant des subventions d'investissement, les autorisations de programme atteindront 54 millions de francs et les crédits de paiement 99 millions de francs. Le montant des autorisations de programme diminuera de 20,2 % (après - 49,7 % en 1992), et celui des crédits de paiement de 3,7 %.

II - LA PRESENTATION DES CREDITS BUDGETAIRES PAR ACTION

Les crédits du budget de la Jeunesse et des sports sont répartis au sein de quatre actions budgétaires : "Administration générale", "Jeunesse et vie associative", "Sports et activités physiques", "Equipements".

L'évolution des crédits alloués à ces actions est retracée dans le tableau ci-après.

L'évolution des crédits budgétaires consacrés aux différentes actions

(en millions de francs)

	Budget voté 1992		Projet de budget 1993		Variation (en %)	
	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Administration générale	-	835,3	-	883,3	-	+ 5,7
Jeunesse et vie associative	-	779	-	824,6	-	+ 5,8
Sports et activités physiques	-	1.101,2	-	1.154	-	+ 4,7
Equipements	129,4	164,4	117	158	- 9,5	- 3,8
Total	129,4	2.879,9	117	3.019,9	- 9,5	+ 4,8

Il ressort de cette analyse par action budgétaire que le projet de budget pour 1993 du ministère de la jeunesse et des sports est caractérisé par une progression des crédits alloués à l'administration générale (+ 5,7 %), à l'action en faveur de la jeunesse et de la vie associative (+ 5,8 %) et à celle destinée aux sports et aux activités physiques (+ 4,7 %).

Par ailleurs, comme l'an passé, le projet de budget de la jeunesse et des sports témoigne de la volonté d'améliorer la présentation des crédits à la suite des observations répétées de votre commission des finances les années précédentes. Toutefois, l'effort du ministère n'est pas allé jusqu'à présenter une grille de lecture des crédits pour identifier toutes les évolutions entre 1992 et 1993.

En particulier, votre Commission des finances avait souligné en examinant l'exécution des budgets 1989, 1990 et 1991 que la présentation budgétaire ne permettait pas de faire ressortir avec clarté les moyens financiers consacrés à l'aménagement des rythmes de vie des enfants.

Pour 1993 enfin, le ministère a individualisé les crédits destinés à cette opération aux chapitres 43-90, article 50, et 43-91, article 50, sous la rubrique "Aménagement des rythmes de vie de l'enfant et des jeunes". Y figurent respectivement 86 millions de francs et 169 millions de francs.

Votre rapporteur spécial se réjouit de ce que la commission des finances du Sénat ait été entendue sur ce point.

CHAPITRE III

L'EVOLUTION DES CREDITS DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Les crédits de l'administration générale et des services extérieurs atteindront 883,3 millions de francs en 1993 (+ 5,7 %). Les principaux postes de dépenses sont les dépenses de personnel, 559,1 millions de francs, le fonctionnement courant, 263,4 millions de francs, et les subventions aux établissements publics, 60,7 millions de francs.

Action 01 Récapitulation des crédits Administration générale

(millions de francs)

	Budget voté 1992	Projet de budget 1993	Variation en %
Titre III - Dépenses ordinaires			
- Personnel	531,6	559,1	+ 5,1
- Fonctionnement	244,6	263	+ 7,6
- Subventions aux établissements publics	59	60,7	+ 2,8
Total	835,2	883,2	+ 5,7

Les crédits supplémentaires permettront de financer, pour l'essentiel, des mesures de revalorisation des rémunérations publiques, des transformations d'emplois pour mieux les adapter aux besoins des services et le coût de l'application des trois premières tranches du protocole sur la rénovation de la grille de la fonction publique. Des mesures sont proposées, en outre, pour étendre le grade de la hors-classe dans le corps des professeurs de sport.

Les crédits de fonctionnement seront ajustés aux besoins (+ 16,3 millions de francs).

Les dépenses informatiques, bureautiques et télématiques diminuent de 0,3 millions de francs (- 4,7 millions de francs en 1992).

Une économie de 13,6 millions de francs est opérée : dans le domaine des personnels, 6 emplois sont supprimés au titre de la mesure générale d'adaptation des effectifs aux besoins, et en ce qui concerne le matériel et le fonctionnement des services, une contribution est apportée à l'effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement de l'Etat.

Enfin, des transferts de crédits à concurrence de 0,5 millions de francs venant des autres actions abondent les crédits de l'administration générale pour tenir compte de changements opérés dans l'imputation des dépenses.

La subvention de fonctionnement aux établissements publics passe de 59 millions à 60,7 millions de francs (+ 2,8 %).

Les crédits concernant les établissements publics sont inscrits à l'action "administration générale" bien que la mission de la plupart d'entre eux soit orientée vers l'activité sportive et physique.

Il s'agit de l'Ecole nationale de ski et d'alpinisme (E.N.S.A.), de l'Ecole nationale de voile (E.N.V.), de l'Ecole nationale d'équitation (E.N.E.), du lycée climatique et sportif de Font Romeu, de l'Institut national de sport et de l'éducation physique (I.N.S.E.P.), de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (I.N.J.E.P.). Les 22 centres d'éducation populaire et de sport (C.R.E.P.S.) quant à eux s'autofinancent sauf subventions exceptionnelles accordées de façon ponctuelle.

Etablissements publics

(en millions de francs)

Nature des dépenses	Crédits votés en 1992	Crédits prévus en 1993	Variation en %
- Personnel	232,8	244,5	+ 5
- Fonctionnement	1,4	0,6	- 57
- Subventions de fonctionnement	59	60,7	+ 2,8
	<hr/> 293,2	<hr/> 305,8	+ 4,2

Votre rapporteur spécial rappelle une nouvelle fois l'observation déjà formulée sur le classement dans l'action "administration générale" des crédits alloués aux établissements publics à caractère sportif. Il conviendrait de faire apparaître distinctement les dotations afférentes à chacun des établissements publics en créant un article budgétaire au sein des chapitres concernés et de transférer les dotations concernées dans l'action "sports et activités physiques" afin d'indiquer le véritable niveau de l'effort réalisé par l'Etat en faveur de cette activité.

Une telle présentation permettrait au Parlement d'assurer sa mission de contrôle sans faire perdre la souplesse de gestion nécessaire au bon fonctionnement des services puisque ces crédits resteraient groupés au sein des chapitres actuels.

CHAPITRE IV

LES ACTIONS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Les actions en faveur de la jeunesse et de la vie associative regroupent les activités de la direction de la jeunesse et de la vie associative.

Ces activités portent traditionnellement sur l'information des jeunes, les relations internationales, les centres de vacances et de loisirs et la formation d'animateurs à la vie associative.

Mais, de plus en plus l'action en faveur des jeunes et de la vie associative est tournée en priorité vers l'insertion sociale des jeunes et la prévention des handicaps qu'ils peuvent rencontrer.

I- L'EVOLUTION DES CREDITS DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Les crédits de l'action "jeunesse et vie associative" s'élèveront à 824,6 millions de francs en 1993, en progression de 5,8 % par rapport à 1992 (+ 16,5 % en 1992). Les crédits de personnels représentent 155,6 millions de francs et les moyens de fonctionnement atteignent 6,1 millions de francs.

Pour les interventions publiques en faveur de la jeunesse et de la vie associative, la dotation est fixée à 662,8 millions de francs (+ 5,9 % contre + 25,1 % en 1992).

Action 02
Récapitulation des crédits Jeunesse et vie associative.

(millions de francs)

	Crédits votés 1992	Projet de budget 1993	Variation en %
Titre III - Dépenses ordinaires			
- Personnel	147,2	155,6	+ 5,7
- Fonctionnement	6,1	6,1	
Total Titre III	<hr/> 153,3	<hr/> 161,7	<hr/> + 5,4
Titre IV - Interventions publiques			
- Action en faveur de la jeunesse et de la vie associative	625,7	662,8	+ 5,9
Total Titres III et IV	<hr/> 779	<hr/> 824,5	<hr/> + 5,8

Pour les dépenses ordinaires, les mesures nouvelles concernent essentiellement les crédits de personnels.

L'extension de la hors-classe est prévue pour 7 emplois de conseillers d'éducation populaire et de jeunesse et 36 emplois de chargés d'éducation populaire et de jeunesse.

Une économie de 31,2 millions de francs est proposée sur les crédits d'intervention.

Pour les interventions publiques, les mesures nouvelles inscrites en faveur de la jeunesse et de la vie associative s'élèvent au total à 70,1 millions de francs (137,2 millions de francs en 1992). Elles se répartissent de la façon suivante :

- information de la jeunesse et prévention du SIDA : 3 MF
- centres de vacances et de loisirs : 19,3 MF
- insertion sociale et citoyenneté des jeunes : 4 MF
- éducation populaire et animation des quartiers : 34,9 MF
- développement de l'emploi associatif (FONJEP) : 5 MF
- office franco-allemand pour la jeunesse : 2 MF
- sur une dotation 1993 de 70,3 millions de francs
(+ 2,9 %) afin notamment de multiplier les échanges
avec les jeunes issus des nouveaux länder
- formation des jeunes : 1,8 MF

Avec ces crédits 1 000 points info-jeunes, "point J", seront créés en 1993 grâce à 50,5 millions de francs, après les 1.000 créés en 1992, 700 nouveaux conseils municipaux d'enfants seront constitués, 20 000 projets de jeunes seront aidés, concernant 100 000 jeunes de 13 à 25 ans.

L'opération "20.000 projets J" lancée en 1992 a concerné 140.000 jeunes pour un coût de 170 millions de francs en 1992 comme en 1993. La participation des jeunes au financement s'est élevée à 40 % en moyenne. Les 10.000 "projets J vacances" ont bénéficié à 90.000 jeunes.

Les aides par projet ont pu aller jusqu'à 30.000 francs par "projet J" et jusqu'à 50.000 francs par projet "défi-jeunes".

46 % des projets tendaient à améliorer la participation à la vie locale et 18 % l'ouverture sur les autres. 20 % des projets émanaient de quartiers nécessitant un développement social et 60 % étaient imaginés par des jeunes de milieux sociaux modestes.

Il faut souligner que 77 % des projets étaient soutenus par près d'un millier associations ce qui a favorisé les liens avec des groupes de jeunes qui ne se seraient probablement pas spontanément adressés aux associations et aux institutions locales.

De plus, comme en 1992, des ateliers de restauration du patrimoine culturel ou naturel seront organisés durant toutes les périodes de vacances ; 15 000 jeunes ont bénéficié de ces ateliers au cours de l'été 1992.

Comme en 1991, le ministère de la Jeunesse et des sports a participé en 1992 au programme "prévention-été" à hauteur de 5 millions de francs auxquels il convient d'ajouter la participation des services déconcentrés.

En revanche, les crédits destinés à la formation des animateurs (26 millions de francs) aux échanges de jeunes et aux actions internationales (96,5 millions de francs, + 1 %) sont faiblement réajustés.

II- L'AIDE AUX ASSOCIATIONS DE JEUNESSE ET D'EDUCATION POPULAIRE

L'aide aux associations nationales bénéficiant d'un agrément est apportée sous trois formes : subvention de fonctionnement, conventionnement sur projet (1), participation à la rémunération d'animateurs permanents par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (F.O.N.J.E.P.) (2)

L'aide aux associations de 1985 à 1992

(francs)

Années	Fonctionnement	Conventions	FONJEP
1985	54.978.992		106.219.110
1986	46.065.000		111.074.904
1987	30.932.382		96.379.200
1988	9.533.711	18.917.000	76.809.600
1989	9.629.098	21.297.219	87.775.700
1990	9.918.998	29.116.162	102.174.030
1991	30.931.250 (1)	26.344.475	102.235.260
1992	58.000.000		110.917.660

(1) En 1991, les subventions de fonctionnement ont englobé les subventions accordées précédemment aux associations du secteur des Centres de vacances et de loisirs (24 millions de francs en 1990) du chapitre 43-90, article 30. Une baisse globale de ces subventions en a résulté (24 + 9,9 = 33,9), d'où une baisse de 3 millions de francs, soit - 8,8 %.

Le ministère estime que la politique de conventionnement a permis de rapprocher les associations de l'administration à travers une concertation plus soutenue mais considère qu'il reste à améliorer les délais de paiement des subventions.

1. Plus de 250 conventions triennales ont été établies portant sur les années 1990, 1991 et 1992. En contrepartie de la fixation d'objectifs généraux, les associations s'engagent à soutenir les priorités ministérielles.

2. Au 1er janvier 1992, le nombre de postes FONJEP pris en charge par le ministère de la jeunesse et des sports était de 2 555 au taux de 43.000 F par poste, soit environ 37 % de la rémunération moyenne d'un animateur permanent, charges sociales incluses. En 1993, 100 créations de postes sont envisagées.

La plupart des conventions arrivent à échéance au 31 décembre 1992, la renégociation des conventions pour les trois ans à venir est amorcée.

Quant aux postes F.O.N.J.E.P. ils seront prioritairement consacrés en 1993 aux actions concernant l'animation locale socio-sportive, le développement social des quartiers et les zones rurales fragiles.

Nombre de postes F.O.N.J.E.P.

	1990	1991	1992
Postes nationaux	494	581,5	588
Postes locaux	1.558	1.752,5	1.760,5
Total	2.052	2.334	2.348,5

Pour ce qui est des Centres de vacances et des Centres de loisirs sans hébergement qui accueillent plus de 4 millions d'enfants chaque année, le ministère leur assure la formation d'un encadrement de qualité (15 millions de francs en 1992), contribue à la rénovation et à l'extension de ces centres (12 millions de francs en 1992 et 24 millions de francs en 1993) et subventionne les associations afin de réduire le coût d'accès à ces centres (9,3 millions de francs en 1992 et 19 millions de francs en 1993).

Enfin, le développement du réseau d'information pour les jeunes est poursuivi. A la fin de 1992, la totalité des régions françaises devrait être dotée de centres d'information jeunesse pour renseigner environ 4 millions de jeunes par an, en plus de ceux informés par les bureaux d'information jeunesse et par les 1.000 "points J" -dont 500 restent à créer en 1993.

Ces centres ont ainsi pour rôle d'accompagner d'autres politiques ministérielles dans les domaines de l'environnement, de la sécurité routière, de la lutte contre la toxicomanie, de la prévention du SIDA, de l'insertion.

L'ensemble des actions d'information a coûté 40,3 millions de francs en 1992.

III - LE FONDS NATIONAL DE DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE (F.N.D.V.A.)

Les opérations budgétaires du F.N.D.V.A. sont retracées au sein d'un compte d'affectation spéciale qui accorde des subventions aux associations pour former les bénévoles de la vie associative (75 % des subventions distribuées) et pour mener des actions d'étude, de recherche et d'expérimentation relatives à la vie associative (25 % des dotations).

Ce compte a été créé par la loi de finances pour 1985. Il est alimenté par des recettes provenant d'un prélèvement sur les sommes engagées au pari mutuel urbain. Le conseil de gestion du compte est présidé par le Premier ministre ou son représentant et comprend dix autres représentants de l'Etat, onze représentants du mouvement associatif désigné par le Conseil national de la vie associative et deux parlementaires. Il subventionne les associations pour des actions de formation de bénévoles, des études et des recherches.

Les recettes sont encaissées mensuellement et notifiées par le Trésor public avec un décalage de quatre mois. Ceci implique un engagement de dépenses qui ne peut commencer qu'en mars pour les premières recettes connues, sauf si un solde créditeur suffisant existe dès janvier. Compte tenu du fonctionnement du compte, les recettes des mois d'août, septembre, octobre d'une année N font l'objet d'un report sur l'année N + 1 qui intervient au milieu de l'année N + 1.

En 1990, 640 associations ont déposé 1.280 projets pour des actions de formations, 279 projets pour 488 associations ont été retenus. En outre, 50 projets d'étude sur 120 ont été retenus pour 46 associations. Au total, 182.920 journées stagiaires de formation à 1.204 francs la journée ont été financées.

En 1991, 540 associations ont eu 1087 projets financés. Le taux de la journée stagiaire est passé à 130 francs.

Par ailleurs, 119 associations ont eu 127 projets d'étude et d'expérimentation financés dont 26 répondaient à un appel d'offres sur le thème "réseaux de solidarité et intégration sociale" s'inscrivant dans le cadre de la politique de la ville.

A cette date, les engagements de dépenses seront du même montant que les recettes du compte.

En 1991, le conseil de gestion a lancé une étude sur la formation des bénévoles. A partir de ces résultats remis en 1992, les priorités du F.N.D.V.A. vont être redéfinies ainsi que ses critères d'attribution des subventions.

F.N.D.V.A. - Evolution des recettes depuis 1987

(en millions de francs)

	1987	1988	1989	1990	1991
Recettes encaissées	37,2	16,8	21,7	22,8	24,9
Loi de finances initiale	19	20	21	22	23

F.N.D.V.A. - Dépenses de la gestion 1991

(en millions de francs)

	1991				
	L.F.I.	Reports et virements	Total	Dépenses	A reporter
Subvention pour la formation des responsables	17,25	8,2	25,45	24,1	1,3(1)
Subvention pour des activités d'étude, de recherche et d'expérimentation	5,75	4,7	10,45	6,8	3,7

(1) S'y ajoutent 2,5 millions de francs de plus-value de recettes de 1991.

F.N.D.V.A. - Evolution 1991-1993

(en millions de francs)

	Budget voté en 1992	Evaluation 1993	Variation en %
Recettes			
Pari mutuel	24	25	+ 4,1
Dépenses			
Subvention aux associations pour la formation de leurs responsables	18	18,75	+ 4,1
- pour les activités d'études, de recherche et d'expérimentation	6	6,25	+ 4,1
Total	<u>24</u>	<u>25</u>	+ 4,1

CHAPITRE V

LES ACTIONS EN FAVEUR DU SPORT ET DES ACTIVITES PHYSIQUES

Comme les années précédentes, les actions en faveur du sport seront financées sur des crédits ouverts au budget du ministère de la jeunesse et des sports et sur les ressources attendues du Fonds national pour le développement du sport (F.N.D.S.).

Pour l'année 1993, les ressources affectées aux actions intéressant le sport s'élèveront à 1.984 millions de francs dont :

- crédits budgétaires 1.154 millions de francs
- F.N.D.S. 830 millions de francs.

Elles sont en hausse par rapport à 1992 de 2,8 % (+ 4,2 % en 1992) en raison de l'augmentation des ressources budgétaires.

I - L'EVOLUTION DES CREDITS BUDGETAIRES

Ils s'élèveront en 1992 à 1.154 millions de francs (+ 4,8 %). Sur ces crédits, 675 millions de francs seront affectés aux dépenses de personnel, 3,2 millions de francs au fonctionnement courant des services et 475,7 millions de francs aux interventions publiques dans le domaine des sports et activités physiques.

Action 03 - Sports et activités physiques

(en millions de francs)

	Budget voté 1992	Projet de budget 1993.	Variation en %
Titre III - Dépenses ordinaires			
- Personnel	650,2	675	+ 3,8
- Fonctionnement	3,2	3,2	-
Total titre III	653,4	678,2	+ 3,7
Titre IV - Interventions publiques			
- Sports et activités physiques et sportives de loisirs	447,7	475,7	+ 6,2
Total Titres III et IV	1.101,2	1.154,0	+ 4,8

Les crédits alloués aux sports et activités physiques progresseront de 4,8 %, les dépenses ordinaires augmentant de 3,7 % et les dépenses d'intervention de 6,2 % (+ 31 % en 1992).

En ce qui concerne les dépenses ordinaires, les mesures nouvelles portent sur la revalorisation des rémunérations publiques, la revalorisation de la fonction enseignante, et sur des ajustements de certaines dotations de personnel.

103 emplois seront transformés pour améliorer la situation des personnels. Ainsi, l'extension de la hors-classe concernerait 4 emplois de professeur de sport, 6 emplois de chargés d'éducation populaire et de jeunesse et 68 emplois de chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive. En outre, 25 chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive accèderaient au corps des professeurs de sports.

Par ailleurs 14 emplois de chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive et 5 emplois de professeurs de sports sont supprimés en vue du renforcement des services administratifs déconcentrés et 84 emplois sont supprimés au titre de l'adaptation des effectifs aux besoins.

En 1990, 31 emplois d'enseignants avaient été supprimés, 42 l'ont été en 1991, 19 en 1992.

S'agissant des interventions publiques, un crédit de 79,2 millions de francs (179,4 millions de francs en 1992) est prévu pour financer des actions nouvelles.

Les mesures nouvelles en faveur des sports de haut niveau et du développement de la pratique sportive sont destinées aux :

- accès aux pratiques sportives	30,1 MF
- jeux olympiques d'hiver et grandes manifestations sportives	16 MF
- animation et encadrement sportifs	12 MF
- aménagement du rythme de vie de l'enfant et du jeune	20 MF
- sport de haut niveau	15 MF

Ces crédits permettront la préparation des délégations françaises pour les jeux olympiques de Lillehammer, la création d'aménagements sportifs de proximité, l'aide aux petits clubs en milieu urbain et rural et le renforcement de l'aide aux fédérations sportives.

Enfin, une économie de 22,3 millions de francs est prévue sur les crédits d'intervention.

II - LES CREDITS DU FONDS NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT (F.N.D.S.)

Ce compte spécial du Trésor a pour objet d'assurer le financement de l'aide aux sportifs de haut niveau et le soutien de diverses actions d'animation ainsi que le financement de l'aide aux sports de masse.

A. LA GESTION DU FONDS NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT

Au cours des dix dernières années, les ressources du F.N.D.S. ont connu une progression importante permettant un accroissement des crédits affectés aux sports.

Toutefois, depuis quatre ans, ces mêmes ressources paraissent moins certaines et le financement du sport plus aléatoire dans la mesure où l'écart entre les prévisions optimistes de la loi de finances et les recettes réellement constatées se creuse et nécessite une subvention du budget général en faveur du F.N.D.S..

Cette évolution n'est pas sans poser des problèmes sérieux de programmation de la dépense car les crédits du F.N.D.S. sont subordonnés non seulement à l'encaissement des recettes par le compte d'affectation spéciale mais encore au versement d'une subvention du budget général (voir encadré ci-après).

Cette situation tendue nécessite une attention très vigilante de la Haute Assemblée que votre Commission des finances souhaite éclairer par un examen détaillé des opérations budgétaires de ce compte spécial du Trésor après avoir brièvement rappelé les principes de gestion qui lui sont applicables.

PRINCIPES APPLICABLES A LA GESTION DU F.N.D.S.

A. LES PRINCIPES BUDGETAIRES

Le F.N.D.S. est, parmi les comptes spéciaux du Trésor, un compte d'affectation spéciale. Cette dénomination recouvre une procédure budgétaire par laquelle des recettes spécifiques sont affectées par la loi de finances à la couverture de certaines dépenses.

Il en résulte que :

- les dotations annuelles des crédits dépendent des perspectives de recettes du compte ;

- les crédits ne peuvent être consommés que dans la limite des recettes effectivement comptabilisées. Les dépenses sont subordonnées aux recettes réelles du compte, que celles-ci soient supérieures ou inférieures aux prévisions de la loi de finances. Aussi, des crédits supplémentaires peuvent être ouverts si, en cours d'année, les recettes apparaissent supérieures aux évaluations retenues dans la loi de finances ;

- les crédits qui n'ont pas été consommés en fin d'année sont reportés sur l'exercice suivant.

Pour les dépenses en capital, les autorisations de programme doivent être gagées par les recettes de l'exercice au cours duquel elles sont affectées. Les paiements relatifs à une opération peuvent s'effectuer sur plusieurs années, suivant le rythme de réalisation des équipements. Cette procédure implique que la gestion du compte se fasse en dépenses ordinaires plus autorisations de programme et non en dépenses ordinaires plus crédits de paiement. Il résulte nécessairement de cette pratique la constitution d'une trésorerie importante, en fonction de l'échéancier des paiements, mais celle-ci n'est pas disponible car elle doit permettre d'assurer instantanément le paiement des engagements comptables d'autorisations de programme déjà pris et éviter que le compte se trouve en état de cessation de paiement.

Les dotations des chapitres peuvent être modifiées, soit dans le cas de réévaluation ou de diminution de recettes par arrêté du ministre chargé des finances.

B. LES PRINCIPES DE GESTION SPECIFIQUES DU F.N.D.S.

Les crédits du F.N.D.S. sont gérés par le ministère de la jeunesse et des sports. Le conseil du F.N.D.S. et ses commissions régionales, composés **paritairement de représentants de l'Etat et du mouvement sportif**, "propose au Ministre les règles d'attribution des aides à accorder" et "suit l'évolution de la situation financière du fonds". Il faut souligner que **les rapporteurs spéciaux et pour avis des commissions concernées par la jeunesse et les sports tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat, assistent aux réunions du conseil du F.N.D.S.**

Les crédits gérés au niveau national par l'administration centrale sont destinés pour l'essentiel aux fédérations sportives; ils sont regroupés au sein d'une rubrique appelée "Part nationale". L'utilisation de ces crédits est soumise au visa du contrôleur financier près le Ministre chargé de la jeunesse et des sports.

Les autres crédits, dont la gestion est effectuée au niveau des régions et des départements, sont délégués aux préfets de région pour les affaires régionales et aux préfets des départements pour les affaires locales qui arrêtent, engagent et ordonnancent les dépenses concernées. La gestion de ces crédits déconcentrés est soumise au contrôleur financier local et le versement des subventions aux bénéficiaires est assuré par le trésorier-payeur général.

Les actions définies au plan national dont le financement est déconcentré après avis des commissions régionales portent sur les contrats d'aménagement du temps de l'enfant et sur l'incitation au recrutement d'éducateurs sportifs.

Il s'agit :

- des déplacements des associations sportives,
- du développement de l'activité sportive pendant les vacances,
- des stages sportifs, des écoles de sports, de l'acquisition de matériel, de l'organisation et de la participation aux manifestations sportives, de la recherche, de la promotion de la pratique sportive pour le plus grand nombre, et de la fête du sport.

Les actions financées au titre de la part régionale du F.N.D.S. et dont la décision est déconcentrée sont regroupées en trois catégories. La définition et la mise en oeuvre de la politique sportive régionale pour laquelle une ligne régionale de crédit est mise en place tend à promouvoir :

- la politique de formation des cadres et dirigeants,
- le soutien à la détection et à la formation des meilleurs sportifs régionaux,
- la médecine du sport et le contrôle médico-sportif,
- les sports de culture régionale.

La gestion de la part régionale du F.N.D.S. est orientée en priorité vers les associations et clubs sportifs dont les programmes ont des objectifs complémentaires à l'action des pouvoirs publics et des politiques sportives mises en oeuvre par les fédérations nationales.

B. L'EVOLUTION DES RECETTES DU F.N.D.S.

Les recettes du F.N.D.S. ont connu une augmentation de 1981 à 1986, puis en 1988 et 1991 ; elles ont diminué en 1987, 1989 et 1990. Pour 1992 et 1993, elles demeurent au niveau atteint en 1991 : 830 millions de francs grâce à une subvention du budget général.

Les principales recettes du F.N.D.S. sont composées du prélèvement opéré sur les enjeux du loto national (article 41 de la loi de finances pour 1979) au taux de 3,5 % à compter de 1993 - 2,5 % jusqu'alors - et du prélèvement sur les enjeux du loto sportif (article 42 de la loi de finances pour 1985) fixé actuellement à 30 %. Ce dernier prélèvement a assuré depuis sa création jusqu'à 60 % des ressources du F.N.D.S.

Les autres recettes proviennent de la taxe spéciale sur les débits de boisson (article 28 de la loi de finances pour 1980) et d'une partie du produit du prélèvement sur les sommes engagées au pari mutuel hors les hippodromes elles prennent une part nettement moins importante dans le financement du F.N.D.S. comme le montre le tableau ci-après.

Evolution des recettes du F.N.D.S. de 1982 à 1986

(en milliers de francs)

	1982	1983	1984	1985	1986
Loto sportif	-	-	-	181.911	499.246
Loto national	153.400	208.655	217.384	236.076	231.131
Pari mutuel	76.466	115.936	90.231	69.979	23.539
T.S.D.B.	2.287	15.086	15.506	36.972	33.395
Remb. avances	220	290	849	287	490
Taxes sp.addit.	31.022	40.616	46.715	43.947	12.003
Subv. budget gén.	-	-	-	-	-
Total	273.935	380.583	395.735	569.172	799.806

Evolution des recettes du F.N.D.S. de 1987 à 1991

(en milliers de francs)

	1987	1988	1989	1990	1991
Loto sportif	469.422	461.770	423.368	257.500	196.103
Loto national	253.136	287.985	295.190	324.943	373.338
Pari mutuel	17.535	22.627	23.824	25.955	26.544
T.S.D.B.	29.551	34.561	32.137	33.052	33.967
Remb. avances	613	1.153	937	499	467
Taxes sp.addit.	3.137	2.860	6.995	100	-
Subv. budget gén.	-	-	-	-	-
Total	773.397	810.958	776.151	642.051	630.548

Si les recettes tirées du loto national progressent, celles provenant du loto sportif connaissent au contraire une chute rapide en raison de l'intérêt décroissant que suscite ce jeu.

Ainsi, la comparaison des enjeux du loto sportif et du match du jour du premier trimestre des années 1990 et 1991 conduit à constater une baisse de 37,1 % pour le loto sportif et de 64,5 % pour le match du jour.

De ce fait, on constate un écart grandissant entre les recettes prévues en loi de finances initiale pour le F.N.D.S. et les recettes effectives : 1.060 millions de francs prévus pour 810,7 millions de francs encaissés en 1988, 900 millions de francs prévus pour 779,1 millions de francs encaissés en 1989, 542 millions de francs prévus pour 257,5 millions de francs encaissés en 1990. Par rapport aux prévisions initiales de recettes, il s'en est suivi une moins-value de 249,3 millions de francs en 1988, de 123,8 millions de francs en 1989 et de 284,5 millions de francs en 1990.

Votre commission des finances a, l'an dernier, vivement critiqué ce décalage.

Cette année enfin, le Gouvernement commence à tirer les conséquences d'une situation peu satisfaisante et propose de porter de 2,5 % à 3,5 % le taux du prélèvement opéré en faveur du F.N.D.S. sur les sommes mises au loto national.

Quoiqu'il en soit, l'évaluation totale des recettes du F.N.D.S. indique le niveau de crédits que le Gouvernement estime nécessaire d'allouer au budget de la jeunesse et des sports pour qu'il mène à bien ses missions. Il est donc logique que le Gouvernement procède aux versements rendus nécessaires à la suite d'une évaluation erronée.

Les recettes du F.N.D.S. de 1990 à 1993

(en millions de francs)

Intitulé des recettes	Loi de finances 1990			Loi de finances 1991			Loi de finances 1992 (Recettes prévues)	P.L.F. 1993 (recettes prévues)	Variation 93/92 en%
	Recettes prévues	Recouvrements opérés	Différence	Recettes prévues	Recouvrements opérés	Différence			
1. Produit du prélèvement sur les enjeux du jeu dénommé loto sportif	542	257,4	- 284,6	475	196,1	- 278,9	325	230	- 29,2
2. Produit du prélèvement sur les sommes mises au loto national	300	324,9	+ 24,9	300	373,3	+ 73,3	448	539	+ 20,3
3. Partie du produit du prélèvement sur les sommes engagées au pari mutuel sur les hippodromes et hors les hippodromes	23	25,9	+ 2,9	23	26,5	+ 3,5	25	29	.
4. Excédent du produit de la taxe spéciale sur les débits de boissons sur les dépenses d'indemnisation	35	33	- 2	32	33,9	+ 1,9	32	32	.
5. Remboursement des avances consenties aux associat. sportives	.	0,4	+ 0,4	.	0,4	+ 0,4	.	.	.
6. Recettes diverses ou accidentelles	0,1	+ 0,1	.	.	.
Total	900	641,9	- 258,4	830	630,5	- 199,7	830	830	.

Ces écarts de prévisions doivent être soulignés car ils ont des conséquences importantes pour le financement du mouvement sportif. De 1988 à 1992 pour faire face aux besoins exprimés et pour pallier les insuffisances des recettes du F.N.D.S., des crédits budgétaires ont dû être inscrits dans la loi de finances rectificative.

C. LES DEPENSES DU F.N.D.S.

De 1986 à 1990, les recettes du F.N.D.S. ont diminué de 19,8 %. En 1991, 1992 et 1993, leur progression a été et sera assurée grâce à une subvention du budget général à hauteur des prévisions effectuées dans la loi de finances.

Cette situation rend difficile la programmation des dépenses dans la mesure où leur financement dépend de montants de recettes incertains dans leur niveau comme dans leur date d'encaissement.

Les tableaux ci-après font apparaître les écarts constatés, depuis 1987, entre les autorisations de dépenses votées par le Parlement, les engagements de dépenses et la réalisation effective.

Il illustre également la diminution progressive des ressources affectées dont dispose le fonds.

Dépenses du F.N.D.S.

(en millions de francs)

	Loi de finances 1992		Projet L.F.I. 1993		Variation (en %)	
	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Fonctionnement						
Aide au sport de haut niveau	-	183	-	188	-	+ 2,7
Avances aux associations pour l'aide au sport de haut niveau	-	0,5	-	0,5	-	-
Aide au sport de masse	-	399	-	404	-	+ 1,2
Jeux olympiques d'hiver de 1992 (subventions remboursables)	-	105	-	105	-	-
		<u>687,5</u>		<u>697,5</u>		
Equipement						
Subventions d'équipement aux associations sportives	20	25,9	19	19	- 5	- 26,6
Subventions aux collectivités locales	64	89,1	54	54	- 15,6	- 39,3
Equipements de l'Etat	25,4	27,4	24,5	24,5	- 3,5	- 10,5
Etudes, travaux liés à la Coupe du monde de football (nouveau)	-	-	35	35	-	-
	<u>109,4</u>	<u>142,5</u>	<u>132,5</u>	<u>132,5</u>	+ 21,1	- 7
					(1)	
Total	-	830	-	830	-	-

(1) En réalité, - 10,8 % à structure constante, c'est-à-dire compte non tenu du chapitre nouveau relatif à la Coupe du monde de football.

Les dépenses prévues pour 1993 sont réparties sur la base d'une recette de 830 millions de francs, dont 697,5 millions de francs pour les dépenses de fonctionnement et 132,5 millions de francs pour les dépenses d'équipement.

Dans ces prévisions de dépenses, il faut noter la stagnation des subventions pour l'aide au sport de haut niveau (+ 2,7 %), et de celles prévues pour le sport de masse (+ 1,2 %), et l'évolution négative des dépenses d'équipement (- 7 % en crédits de paiement).

F.N.D.S. - Evolution des crédits votés, des opérations de programmation et de réalisations effectives de 1989 à 1993

(en millions de francs)

	1989			1990			1991			1992 Budget voté A.P.	1993 PLF
	Budget vo- té A.P.	Pro- gram- mation	Réali- sation effective	Budget voté A.P.	Program- mation	Réali- sation effective	Budget voté A.P.	Program- mation	Réali- sation effective		
1 Aide sport HN	161	161	157,9	173	168	91,3	173	173	172,7	183	188
2 Avances sportifs HN	0,5	0,5	0,4	0,5	0,5	0,5	0,5	0,3	0,3	0,5	0,5
3 Aide sport de masse	388,5	394,5	396,8	403,5	384,4	301,3	378,5	340,9	340,5	399	404
4 Frais de gestion	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--
5 Restitution	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--
6 Dépenses diverses	--	--	0	35	--	--	150	95	95	105	105
7 Subv. équipt ass. sport.	19	--	5,1	12	21,3	12,3	10,4	4,6	6,4	25,9	19
8 Subv. équipt col. locales	123	102,2	109,8	100	91,9	71,1	32	5,9	46	89,1	54
9 Equipts Etat dév. sport	48	3,7	14,9	44	31,7	19,4	10,3	--	12,4	27,4	24,5
10 Etudes tvx équipts olympiques	160	160	100	132	132	186,5	75,2	13,3	8,4	--	--
11 Etudes travaux équipts coupe monde football	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	35
TOTAL	900	822	785	900	830	682,6	830	633,2	681,9	830	830

Source : Ministère de la jeunesse et des sports.

D. LES PROGRAMMATIONS 1991 ET 1992

Comme les années précédentes, la perspective d'un rendement encore réduit des recettes a eu pour effet d'inciter le conseil de gestion du F.N.D.S. à établir une programmation prudente et réaliste des opérations pour 1991.

En définitive, les réalisations se sont élevées à 681,9 millions de francs, c'est-à-dire à un niveau très inférieur aux 830 millions de francs inscrits en loi de finances.

La situation financière du F.N.D.S. n'est pas satisfaisante et a pour conséquence de perturber profondément le financement du mouvement sportif. Cette situation ne doit pas perdurer.

Les engagements juridiques et financiers des opérations ne peuvent se faire, en effet, qu'au fur et à mesure de l'encaissement effectif des recettes et sont limités en tout état de cause au montant effectif des recouvrements réalisés. Des retards importants interviennent donc dans la mise en place des aides attribuées aux fédérations et surtout dans le financement des équipements.

Il conviendrait donc, pour éviter ces inconvénients, d'allouer au F.N.D.S. des moyens de financement plus stables et moins aléatoires.

Votre précédent rapporteur spécial avait estimé il y a un an qu'une solution pourrait être recherchée en établissant un prélèvement uniforme sur l'ensemble des jeux organisés par la société "La française des jeux". L'élargissement de l'assiette du prélèvement permettrait de stabiliser celui-ci.

Votre rapporteur spécial avait souligné également la nécessité de rétablir le versement effectif du prélèvement opéré sur le pari mutuel urbain qui revêt un caractère quasi forfaitaire pour ne plus représenter que 29 millions de francs environ. A cet égard, votre nouveau rapporteur spécial note cependant avec satisfaction la progression de 16 % prévue pour 1993.

Le rapport d'information présenté par la Commission des finances de l'Assemblée nationale au début du mois de novembre 1992 confirme le bien-fondé des propositions émises au Sénat.

Toutefois, votre rapporteur spécial s'est demandé si la budgétisation des recettes et des dépenses du F.N.D.S. ne constituerait pas la meilleure solution. Car, même assuré de recettes stables, le Fonds ne peut réaliser des dépenses qu'au rythme des encaissements réels, c'est-à-dire souvent avec des retards importants - les rythmes des dépenses et des recettes n'étant pas identiques - alors que les crédits budgétaires sont disponibles dès le 1er janvier de l'année.

Cependant, le mouvement sportif reste aujourd'hui prudent vis-à-vis d'une telle orientation car il craint de ne plus être associé à la gestion des crédits inscrits au budget général, comme il l'est aujourd'hui au sein du F.N.D.S.

Il faudrait, dans ces conditions, que la budgétisation soit entourée de garanties sérieuses pour que cette opération puisse se réaliser, mais il faut souligner qu'il existe déjà de nombreux exemples de co-gestion de crédits budgétaires.

Enfin, il serait souhaitable de redéfinir la nature des dépenses qui doivent être financées sur le F.N.D.S. Est-il normal que les dépenses occasionnées par l'opération d'aménagement des rythmes de vie des enfants et celles liées aux jeux olympiques soient imputées sur le compte spécial? En finançant de telles dépenses, l'objet initial du F.N.D.S. n'est-il pas détourné?

Une concertation entre le ministère et le mouvement sportif à laquelle seraient associés les rapporteurs spéciaux et pour avis des deux assemblées du Parlement aurait dû être engagée dès le début de l'année 1992 pour repenser le rôle et les moyens du Fonds national pour le développement du sport.

Le ministre de la Jeunesse et des sports avait répondu favorablement à la suggestion en ce sens formulée par votre précédent rapporteur spécial. Aucune concertation n'a suivi la promesse faite au Sénat.

Cependant, les récentes propositions de réforme semblent indiquer que même sans avoir été écouté depuis un an, le Sénat a cependant été entendu.

III - LES PRINCIPALES ACTIONS EN FAVEUR DU SPORT

A. LES AIDES AUX FEDERATIONS SPORTIVES

La conclusion de conventions d'objectifs avec tous les groupements sportifs (fédérations olympiques, unisports ou affinitaires) qui bénéficient de financements de l'Etat permet de définir avec exactitude les actions que ces groupements souhaitent mener. Il est à noter que ces contrats concernent les financements accordés sur les crédits budgétaires et extra-budgétaires.

Sur la base de ce document contractuel, l'Etat examine ensuite en cours d'année les justificatifs des dépenses et apprécie, en fin de gestion, l'utilisation des moyens mis à disposition des fédérations, la satisfaction des objectifs poursuivis, les écarts constatés entre les objectifs annoncés et les résultats obtenus et leurs causes.

Le développement de ce système de contractualisation a apporté plus de rigueur dans la gestion des fonds publics et a témoigné d'une volonté de développer un partenariat entre l'Etat et les fédérations.

Les principaux critères d'attribution des subventions aux fédérations sportives :

- le degré de réalisation des objectifs inscrits dans la convention d'objectifs de l'exercice précédent,
- les résultats sportifs obtenus,
- l'évolution du nombre de licenciés,
- l'effort de formation des cadres techniques, sportifs et dirigeants notamment au regard des brevets d'Etat,
- le potentiel de ressources propres estimé en fonction du prix des licences et des recettes de sponsorship,
- les efforts faits par la fédération en faveur de l'initiation et la pratique des jeunes enfants.

Pour l'année 1992, les objectifs retenus ont été la préparation olympique des Jeux d'Albertville et de Barcelone pour les fédérations olympiques, le sport de haut niveau non olympique et l'animation des fédérations.

En 1993, il s'agit de préparer les jeux de Lillehammer (1994) et ceux d'Atlanta (1996) en plus des Jeux méditerranéens et des Jeux de la francophonie (1993).

Les tableaux qui suivent précisent les subventions versées aux fédérations sportives depuis quatre ans par le ministère sur ses crédits, et pour les principales d'entre elles le tableau financier établi d'après les derniers comptes connus par le ministère de la jeunesse et des sports.

Les subventions aux fédérations sportives
(chapitre 43 91)

(en millions de francs)

	1989	1990	1991	1992
Fédérations	96,8	176	130,7	113
Clubs	104,8	126,9	167,2	234,7
TOTAL	201,6	302,9	297,9	347,7

L'évolution des crédits alloués aux fédérations sportives
de 1987 à 1992 (1)

Années	Haut niveau	Animation fédérale	Total
1987	215,7	212,1	427,8
1988	224,5	179,2	403,7
1989	204,8	202,1	406,9
1990	242	163	405
1991	253	155	408
1992	267	154	421

(1) Y compris F.N.D.S.

**Fédérations - Subventions (contrats d'objectifs initiaux)
Ressources budgétaires et F.N.D.S.**

(en millions de francs)

FEDERATIONS	1990	1991	1992
Athlétisme	18.490 MF	20.251 MF	21.400 MF
Aviron	9.407 MF	9.822 MF	10.324 MF
Badminton	2.480 MF	3.000 MF	3.268 MF
Base-Ball	2.675 MF	3.018 MF	3.320 MF
Basket-Ball	7.700 MF	8.025 MF	8.900 MF
Boxe	4.254 MF	4.930 MF	5.275 MF
Canoe-Kayak	10.250 MF	11.082 MF	12.088 MF
Cyclisme	7.320 MF	8.850 MF	8.660 MF
Equitation	7.730 MF	7.900 MF	8.518 MF
Escrime	11.150 MF	11.490 MF	12.309 MF
Football	28.617 MF	28.677 MF	29.500 MF
Gymnastique	9.709 MF	10.402 MF	10.916 MF
Halterophilie	5.600 MF	5.100 MF	5.670 MF
Hand-Ball	9.014 MF	9.702 MF	10.414 MF
Hockey	5.500 MF	6.265 MF	6.103 MF
Judo	11.350 MF	12.471 MF	13.230 MF
Lutte	4.861 MF	5.324 MF	5.757 MF
Natation	14.420 MF	15.126 MF	16.460 MF
Pentathlon	3.200 MF	3.320 MF	3.450 MF
Ski	16.524 MF	17.845 MF	17.000 MF
Sports de Glace	16.024 MF	17.836 MF	17.000 MF
Tennis	3.850 MF	3.850 MF	4.000 MF
Tennis de Table	5.400 MF	5.836 MF	6.168 MF
Tir	7.070 MF	6.780 MF	7.300 MF
Tir à l'Arc	3.016 MF	3.328 MF	3.595 MF
Voile	13.230 MF	15.550 MF	16.000 MF
Volley-Ball	9.300 MF	9.646 MF	10.250 MF
Karate	2.807 MF	3.100 MF	3.300 MF
Patinage à Roulettes	2.150 MF	2.476 MF	2.773 MF
Pelote Basque	2.100 MF	2.150 MF	2.569 MF
Aéronautique	2.100 MF	2.030 MF	2.130 MF
Boxe Française	1.400 MF	1.610 MF	1.630 MF
Course Orientation	1.568 MF	1.460 MF	1.520 MF
Sports sous Marin	1.600 MF	1.600 MF	1.696 MF
Golf	3.100 MF	3.230 MF	3.400 MF
Motocyclisme	2.600 MF	2.730 MF	2.870 MF
Parachutisme	4.133 MF	4.427 MF	4.650 MF
Rugby	3.500 MF	3.220 MF	3.380 MF
Rugby à XIII	1.677 MF	1.737 MF	1.709 MF
Ski Nautique	3.350 MF	3.580 MF	3.952 MF
Trampoline	2.250 MF	2.340 MF	2.402 MF
Vol à Voile	3.900 MF	4.170 MF	4.330 MF
Vol Libre	1.600 MF	1.680 MF	1.730 MF
F.N.S.U	2.590 MF	2.665 MF	2.800 MF
U.N.S.S	3.000 MF	3.078 MF	3.760 MF
F.F.E.P.G.V	1.060 MF	1.100 MF	1.165 MF
F.F.E.P.M.M.	1.180 MF	1.240 MF	1.300 MF
F.S.C.F	2.980 MF	3.113 MF	3.200 MF
F.F.S.G.T	2.014 MF	1.990 MF	2.070 MF
Handisport	3.050 MF	3.073 MF	3.227 MF
Les Glénans	1.100 MF	1.180 MF	1.250 MF
Montagne	1.160 MF	1.230 MF	1.292 MF
Sport Adapté	1.300 MF	1.100 MF	1.155 MF
U.F.O.L.E.P	2.330 MF	2.404 MF	2.500 MF
U.N.C.U	1.510 MF	1.590 MF	1.670 MF
C.N.O.S.F	7.705 MF	9.150 MF	9.800 MF

Les subventions accordées proviennent des ressources budgétaires et du F.N.D.S.

Ces réponses n'incluent pas les crédits d'Etat provenant d'autres départements ministériels (Transports-Mer-Agriculture-par exemple).

**Bilan financier établi d'après les derniers comptes connus
des fédérations olympiques**

(Saison 1990-1991 ou année civile 1991)

(en millions de francs)

FEDERATION	CHARGES	PRODUITS			PART DE L'ETAT/ PRODUIT
		SUBVENTIONS	AUTRES PRODUITS	TOTAL	
Athlétisme	42,30	20,70	22,00	42,70	48,4 %
Aviron	19,76	10,512	9,49	20,01	52,5 %
Badminton	4,90	2,42	2,35	4,77	50,7 %
Base-Ball	5,00	3,229	2,35	5,58	57,8 %
Basket-Ball	37,29	9,40	28,10	37,50	25,0 %
Boxe	12,19	4,96	7,41	12,374	40,0 %
Canoë-Kayak	17,60	11,56	6,78	18,34	63,0 %
Cyclisme	39,540	8,29	30,71	39,0	21,0 %
Equitation	64,61	7,91	58,49	66,40	12,0 %
Escrime	18,58	12,10	6,70	18,80	64,3 %
Foot-Ball	229,05	29,087	200,61	229,70	12,6%
Gymnastique	27,85	8,32	19,68	28,00	29,7 %
Haltérophilie	7,30	5,23	2,27	7,50	69,7 %
Hand-Ball	29,94	7,77	21,49	28,78	26,9 %
Hockey/Gazon	6,60	5,134	1,17	6,31	81,2 %
Judo	68,15	13,03	55,29	68,32	19,0 %
Lutte	7,02	5,99	1,61	7,6	78,8 %
Natation	33,21	15,50	19,11	34,61	44,8 %
Pentathlon	2,78	3,20	0,08	3,28	97,5 %
Ski	70,4	14,4	42,10	56,5	25,4 %
Sports de Glace	26,09	18,10	8,33	26,43	68,0 %
Tennis	296,20	4,0	340,20	344,0	1,16 %
Tennis de Table	23,1	6,08	16,72	22,80	22,60 %
Tir	24,60	5,99	20,51	26,50	22,60 %
Tir A l'Arc	9,77	3,34	7,42	10,76	31,0 %
Voile	47,07	18,93	28,40	47,33	40,0 %
Volley-Ball	29,153	9,3	17,95	27,25	34,1 %
Karaté	20,517	2,703	17,13	19,84	13,6 %
Patinage/Roulet.	2,24	2,15	1,42	3,57	60,2 %
Pelote Basque	6,24	2,29	3,71	6,00	38,1 %

B. LA PROMOTION DU SPORT DE HAUT NIVEAU

Les mesures prises en faveur des sportifs de haut niveau ont pour objectif principal de permettre de concilier un entraînement intensif avec la poursuite des études ou l'exercice d'une profession.

La conciliation des études et du sport de haut niveau doit devenir une réalité. C'est pourquoi de nombreuses mesures ont été prises quant à l'aménagement des études pour les sportifs de haut niveau.

Au cours de l'année scolaire 1991-1992, le nombre de sections sportives s'élevait à 1.300 (1.025 en 1990-1991), regroupant plus de 28.100 élèves (23.000 en 1990-1991), pour 45 disciplines concernées.

Pour la même année, 41 sections scolaires de sport de haut niveau existaient. Il n'y en aura plus que 19 en 1991-1992, 24 de ces sections ayant été intégrées aux pôles scolaires des centres permanents d'entraînement et de formation (C.P.E.F.).

Evolution des crédits affectés aux sections "sport-études"

(en millions de francs)

	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992
Budget Jeunesse et Sports	2,10	2,25	2,24	2,81	2,81	8,26		
F.N.D.S.	.	4,93	6,00	6,00	5,69	5,49	(1)	(1)
	<u>2,10</u>	<u>7,18</u>	<u>8,24</u>	<u>8,81</u>	<u>8,50</u>	<u>13,75</u>		

(1) Données non communiquées par le ministère.

L'accès des sportifs de haut niveau à l'enseignement supérieur est également facilité par la plupart des universités et plusieurs grandes écoles qui ont, dans certaines filières déterminées, adhéré au dispositif d'aide et de soutien aux étudiants sportifs de haut niveau.

En pratique, l'augmentation notable du champ des formations aménagées, qui va de l'école de commerce à l'école d'ingénieurs, a mis fin à l'alternative qui se présentait jusqu'alors à tout athlète de haut niveau en possession du baccalauréat : préparer le professorat d'E.P.S. en conservant des ambitions sportives, ou

s'engager dans une autre voie en mettant entre parenthèses sa carrière sportive.

Le ministère de la jeunesse et des sports a engagé une politique de conventionnement avec des établissements d'enseignement supérieur ou des entreprises pour aménager le temps des sportifs de haut niveau. Cela peut aller jusqu'à des mi-temps sans perte de salaire. 20.000 francs forfaitaires annuels sont alloués pour chaque sportif de haut niveau engagé.

Enfin, les sportifs de haut niveau peuvent recevoir une "aide personnalisée".

Cette aide est exclusivement réservée aux athlètes dont la qualité de sportif de haut niveau est officiellement reconnue par l'inscription sur la liste nationale et en fonction des résultats obtenus au niveau international.

Les crédits correspondants sont délégués globalement au C.N.O.S.F., qui les reverse à chaque sportif selon les propositions de la fédération. Il appartient, en effet, aux directeurs techniques nationaux de préciser les critères fédéraux internes de répartition, tout en respectant le champ d'application défini : aides exclusivement consacrées à l'individu et à sa réussite socio-professionnelle.

C. L'AMENAGEMENT DES RYTHMES DE VIE DE L'ENFANT

Les études réalisées en Europe mettent en évidence un certain nombre de records négatifs pour les rythmes scolaires français :

- la journée la plus chargée (6 heures) ;
- la durée de la pause déjeuner la plus longue (2 heures) ;
- le nombre le plus faible de journées de travail sur l'année (175 jours) ;
- le total d'heures de classes par an le plus réduit (950 heures).

L'ampleur de l'opération

Il s'agit d'améliorer le rythme de vie de l'enfant par l'incitation à la mise en oeuvre d'activités sportives (64 %), artistiques ou culturelles (36 %) diversifiées tout en instaurant des liaisons différentes entre l'école et ses divers partenaires locaux.

Cette opération est conduite par la Mission des rythmes scolaires qui ne dispose d'aucun crédits de fonctionnement propres mais observe la gestion financière de l'opération à partir d'un budget global réparti en enveloppes départementales.

En huit années, cette opération n'a cessé de se développer quantitativement. Le nombre d'enfants concernés est passé de 200.000 en 1985 (aménagement du temps scolaire), 760.000 en 1987 (aménagement des rythmes extra-scolaires), puis 947.000 en 1988 (aménagement des rythmes de vie de l'enfant : temps scolaire et extra-scolaire) à 1.866.000 en 1991 grâce à la multiplicité des formules proposées : aménagement du temps scolaire (A.T.S.), aménagement des rythmes extra-scolaires (A.R.T.S.), contrats d'aménagement du temps de l'enfant (C.A.T.E.), contrats ville-enfant, contrats ville-enfant-jeune puis à 2.100.000 en 1992 et à 2.300.000 en 1993.

Les mesures nouvelles prévues pour 1993 devraient bénéficier en priorité aux contrats d'aménagement du temps de l'enfant qui permettent de dégager dans les horaires scolaires environ quatre heures par semaine pour des activités sportives ou culturelles.

La mise en place des divers aménagements des rythmes de vie des enfants

Années	Nombre d'enfants	Subvention par enfant en francs
1985-1986	200.000	70
1986-1987	300.000	70
1987-1988	760.000	187,5
1988-1989	947.000	123,7
	(soit + 56,7 %)	(soit -34,02 %)
1989-1990	1.484.000	117,7
	(soit + 50,84 %)	(soit - 4,83 %)
1990-1991	1.866.000	112,8
	(soit + 25,7 %)	(soit - 4,17 %)
1991-1992	2.100.000	111,9
	(soit + 12,5 %)	(soit - 0,7 %)

Malgré cette expansion, près de 70 % des enfants des écoles élémentaires et 90 % des enfants des écoles maternelles restent exclus du dispositif.

Pour l'année scolaire 1991-1992, 3.800 communes environ et près de 25.000 associations dont les deux-tiers appartiennent au monde sportif sont impliquées dans ces contrats "temps J".

- 1.400.000 enfants des écoles primaires, soit 27,8 % des enfants scolarisés dans l'enseignement élémentaire contre 20 % en 1988-1989,

- 310.000 enfants des écoles maternelles (dans 8.300 écoles - chiffre provisoire - contre 2.100 en 1988-1989), soit 15,3 % des enfants scolarisés en maternelles contre 10,9 % en 1989-1990,

- 90.000 élèves dans les collèges à travers les contrats ville-enfants.

Chaque enfant a bénéficié en moyenne d'environ 4 heures d'activités sportives et/ou culturelles par semaine.

Pour l'année scolaire 1991-1992, l'accent a été mis sur le projet éducatif local et l'articulation avec les projets d'école, sur les aspects tant quantitatifs que qualitatifs de l'opération ainsi que sur le développement des contrats de ville, désignés désormais sous l'appellation de contrats ville enfant.

Sur les 4.300 communes signataires d'un contrat d'aménagement du temps de l'enfant, 890 d'entre elles l'ont étendu à un contrat ville-enfant. Ces contrats devraient être portés respectivement au nombre de 5.500 et de 1.500 en 1993.

Pour 1993 la prévision d'augmentation du nombre d'enfants se situe, elle, à un peu plus de 10 % par rapport aux chiffres actuels, ce qui amènerait la population d'enfants et de jeunes concernés par cette action prioritaire à plus de 2,3 millions, soit un élève sur trois.

Le financement de l'aménagement des rythmes de vie de l'enfant :

Les moyens financiers consacrés à l'aménagement des rythmes de vie de l'enfant en 1993 s'élèveraient à 255 millions de francs (+ 8,5 %) au lieu de 235 millions de francs en 1992.

A partir de 1993, les crédits destinés à l'aménagement des rythmes de vie de l'enfant sont individualisés au sein du titre IV.

Le budget de la jeunesse et des sports affiche une croissance des crédits affectés à cette opération mais le taux de progression de ceux-ci ne parvient pas à suivre l'augmentation du nombre des enfants concernés, d'où la diminution de la participation financière de l'Etat, par enfant, qui conduit à un engagement croissant des collectivités locales.

Malgré cela, l'extension de cette opération à l'ensemble des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires reviendrait sur la base de 100 francs par enfant à une charge supplémentaire pour l'Etat de l'ordre de 475 millions de francs.

Le F.N.D.S. a consacré à cette opération 19,9 millions de francs en 1991 sur les 40 millions de francs prévus à sa charge pour cette année là.

IV - LE BILAN FINANCIER DES XVIèmes JEUX OLYMPIQUES D'HIVER D'ALBERTVILLE ET DE LA SAVOIE

Le financement de cette très importante manifestation internationale a concerné plusieurs ministères, dont l'action est coordonnée par la délégation interministérielle aux Jeux olympiques.

Le budget prévisionnel initial pour le financement des Jeux olympiques d'Albertville s'établissait, en novembre 1987, date de la signature du protocole d'accord Etat - département de Savoie - Comité d'organisation des jeux olympiques à 3,176 milliards de francs.

L'Etat devait contribuer globalement pour 643 millions de francs à l'ensemble des programmes du C.O.J.O.

Au titre du F.N.D.S., le ministère de la jeunesse et des sports devait contribuer pour 400 millions de francs (T.T.C.) forfaitaires aux équipements sportifs, et pour 193 millions de francs à titre d'avances remboursables ; 50 millions de francs étaient reversés au C.O.J.O. sur la vente des pièces de monnaie.

Les collectivités locales devaient alors participer pour 193 millions de francs à cette dotation d'équilibre selon la clé de répartition suivante :

- 50 millions de francs pour la région,
- 50 millions de francs pour le département,
- 93 millions de francs pour les communes.

En outre, hors budget C.O.J.O., les communes et groupements de communes devaient apporter 47 millions de francs pour compléter leur part de financement des équipements sportifs.

Le budget du C.O.J.O., actualisé au 21 mai 1991, a été fixé à 3,947 milliards de francs, hors taxes, soit une augmentation de 24,2 % en quatre ans due pour l'essentiel au surcoût des équipements sportifs ; essentiellement la piste de Bobsleigh et de luge, et les tremplins de saut. A cet égard, il reste inexpliqué que des études de sol n'aient pas été menées avant le choix des sites d'implantion.

La participation de l'Etat à ce budget au titre du F.N.D.S. a été portée à 468,6 millions de francs T.T.C., dont 55,9 millions de francs d'avances sur T.V.A.

Les contributions des divers partenaires s'établissent, en proportion, selon les pourcentages suivants :

- Etat :	15,3 %
- Région :	1,3 %
- Département :	1,3 %
- Communes :	2,9 %
- Recettes commerciales :	4,1 %
- Droits de retransmissions télévisées :	31,3 %
- Divers dont reventes :	6,9 %

L'Etat aura versé, au 15 août 1992, un total de 435,5 millions de francs (1) pour les équipements sportifs olympiques, dont le coût est retracé dans le tableau ci-après. Ces crédits, versés au C.O.J.O., ont mobilisé des autorisations de programme et des crédits de paiement pour des montants égaux.

1. Dont 309,7 millions de francs jusqu'au 15 août 1990, portés à 387,6 millions de francs au 15 août 1991..

33,1 millions de francs restent à verser avant la fin de 1992 en fonction de la clôture des dossiers administratifs.

Le budget du Comité d'Organisation des Jeux d'Albertville a bénéficié de l'aide de l'Etat sous forme de subvention de fonctionnement accordée à partir du chapitre 6 du Fonds National du Développement du Sport.

Les crédits versés à ce titre ont été de 95 millions de francs en 1991 et de 90 millions de francs en 1992, soit 185 millions de francs au total.

Le budget réalisé laisse prévoir un déficit de 280 millions de francs dont 75 % - soit 210 millions de francs - serait pris en charge par l'Etat et financé sur le F.N.D.S. à hauteur de 105 millions de francs par an en 1993 et 1994 et 25 % par les collectivités locales - soit 70 millions de francs.

Quant au bilan sportif, la France a remporté 3 médailles d'or, 5 médailles d'argent et une médaille de bronze.

JEUX OLYMPIQUES D'HIVER D'ALBERTVILLE

**Le financement des équipements sportifs des Jeux Olympiques
d'hiver d'Albertville et de la Savoie**

SITES	EQUIPEMENTS	M.O.	MONTANT INITIAL DES TRAVAUX		PARTICIPATION DU F.N.D.S.			VAL. UR BTP F.N.D.S.	RÈGLEMENT DES SUBVENTIONS F.N.D.S.						TOTAL VERSE	F.N.D.S. à VERSER	CONSERVAT % VERSE
			I.T.	T.T.C.	I.T.	F.V.A.	TOTAL DU SITE		1987	1988	1989	1990	1991	1992			
ALBERTVILLE:	Halle de glace + P.V.A. Ancien Vercors + Stade	Cum C(OK)	101,281 40,416	122,494 47,933	79,388 29,388	14,614	93,692 29,088	74,955 23,200		6,000	26,000	42,000 23,130		8,000	82,974 23,130	10,720 5,050	100% 100%
	Total		141,699	170,427	108,000	14,604	122,894			6,000	26,000	66,050		8,000	106,124		
CUZIEUX:	Patinage Circuit Nordique	SA F) Cum	30,000 102,000	30,000 120,972	12,000 56,000		12,000 67,128	9,600 51,702		2,000 3,000	7,000 4,000	0,500 46,700		2,450 4,365	12,000 58,035	9,000	100% 100%
	Total		140,000	158,972	68,000	10,528	79,128			5,000	11,000	47,250		6,705	70,035		
MÉRIGNY:	Pistes / Arrivée Patinage	Cum SA	35,000 60,000	42,103 60,000	13,500 46,000	2,511	16,011 46,000	12,000 36,000		11,000 4,000	25,000	1,000 7,100	3,225	9,235	16,010 46,000		100% 100%
	Total		95,500	102,103	59,500	2,511	62,011			16,000	25,000	8,550	3,225	9,235	62,010		
LA PLAGNE:	Piste Circuit Nordique	SKIP	196,000	232,812	123,000	22,000	145,000	116,700		12,000	28,000	56,000		21,000	130,620	7,000	95%
PRALOGNAN:	Patinage	Cum	31,000	37,359	16,500	3,000	19,500	15,655		14,000		1,600	3,000	1,000	19,555	0,015	100%
VAL D'ISÈRE:	Piste + Aire d'Arrivée	COX)	25,000	29,650	16,000		16,000	12,000		1,000	9,000	0,700	3,250		16,000		100%
LES SAISIES:	Stade, Piste, Equip Gén	COX)	23,000	27,278	9,000		9,000	7,200		7,000				2,000	9,000		100%
LES MENUISES:	Stade de Slalom	Cum	8,000	9,400	4,000	0,741	4,741	3,705		1,000		2,700	0,900		4,740		100%
TRIGNES:	Stade de Ski Artistique	Cum	6,000	7,116	3,000	0,558	3,558	2,800				2,000	0,750		3,550		100%
LES ARCS:	Stade KM	Cum	12,000	14,232	5,000	0,900	5,900	4,744			1,000	3,700	1,200		5,900		100%
TOTAL TRAVAUX.....			680,999	789,437													
TOTAL F.N.D.S. CONVENTION ETAT.....					412,640	55,919	468,559										
AVANCE SUR ETUDES C.O.J.O.....									8,000						8,000		
TOTAL F.N.D.S. VERSE SUR TRAVAUX.....										84,700	100,000	109,500	13,340	48,025	435,585	32,973	95%
TOTAL GENERAL DES VERSEMENTS.....														443,585			

N.B. : Désaffectation de 1 MF sur LES SAISIES (10 MF - 1 MF = 9 MF) transférés sur CUZIEUX - Circuit Nordique, qui reçoit 1 MF

CHAPITRE VI

LES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO-SPORTIFS

L'évolution des crédits de l'action "équipements" fait ressortir la poursuite du désengagement de l'Etat entamé déjà depuis plusieurs années. Les collectivités locales devront cependant continuer à assumer les besoins exprimés par le mouvement sportif sans trop compter sur les dotations de l'Etat.

Les autorisations de programme prévues pour 1993 s'élèvent à 117 millions contre 129,4 millions de francs en 1992 (- 9,5 %). Les crédits de paiement atteignent 158 millions au lieu de 164,4 millions de francs en 1992 (- 3,8 %).

(en millions de francs)

	Budget voté 1992		Projet de budget 1993		Variation (en %)	
	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre V						
- équipements administratifs des services extérieurs (57-01 art. 10)	19,4	19,4	22,7	20,7	+ 17	- 6,7
- installations sportives appartenant à l'Etat (57-01 art. 20, 30 et 40)	42,3	42,1	40,3	38,3	- 7	- 9
	<u>61,7</u>	<u>61,5</u>	<u>63</u>	<u>59</u>	<u>- 3,7</u>	<u>- 4</u>
Titre VI						
- équipements sportifs et socio-éducatifs des collectivités locales et des associations (66-50)						
• intérêt national - art. 10	3	8,7	10	25	+ 233	+ 184
• intérêt régional et local - art. 20	63,6	90	42	71	- 33,9	- 21,1
- équipements expérimentaux - art. 30	1,1	4,2	2	3	+ 81,8	- 26,8
	<u>67,7</u>	<u>102,9</u>	<u>54</u>	<u>99</u>	<u>- 20,3</u>	<u>- 3,6</u>
Total	129,4	164,4	117	158	- 9,5	- 3,8

Les tableaux suivants indiquent la répartition des crédits prévus pour 1992 au titre des installations appartenant à l'Etat et des subventions accordées aux collectivités locales. Pour l'année 1993, la répartition de ces crédits entre les différents bénéficiaires n'est pas encore arrêtée.

Les autorisations de programme se répartissent de la manière suivante :

- pour les équipements administratifs des services extérieurs, 22,7 millions de francs au lieu de 19,4 millions de francs en 1992 (+ 17 %),

- pour les installations sportives appartenant à l'Etat et les équipements sportifs et socio-éducatifs subventionnés :

• 40,3 millions de francs sont prévus pour les établissements publics de l'Etat au lieu de 42,3 millions en 1992 (- 7 %),

• 52 millions de francs sont inscrits pour les subventions d'équipements sportifs et socio-éducatifs des collectivités et des associations contre 33,9 millions de francs en 1992 (+ 34,8 % après - 47,5 % en 1992).

Les crédits de paiement s'analysent comme suit :

- pour les équipements administratifs des services extérieurs, 20,7 millions de francs au lieu de 19,4 millions de francs en 1992 (- 6,7 %),

- pour les installations sportives appartenant à l'Etat et les équipements sportifs et socio-éducatifs subventionnés :

• 38,3 millions de francs sont prévus pour les établissements publics de l'Etat au lieu de 42,1 millions de francs en 1992 (- 9 %),

• 96 millions de francs sont inscrits pour les subventions d'équipements sportifs et socio-sportifs aux collectivités contre 98,7 millions de francs en 1992 (- 2,8 % après - 31,4 % en 1992).

La répartition régionalisée des crédits d'équipement, tant en autorisations de programme qu'en crédits de paiement, est retracée dans les trois tableaux suivants :

**Le financement des installations appartenant à l'Etat
en 1991 et 1992
(Chapitre 56-50 A.P. et C.P. 91/92 Régions)**

(en francs)

REGIONS METROPOLE	1991		1992	
	AP	CP	AP (au 30/6/1992)	CP (au 30/6/1992)
ALSACE	700 000	1 420 685	830 000	889 889
AQUITAINE	550 000	2 655 313	4 646 000	2 259 500
AUVERGNE	780 000	32 150	625 000	630 000
BOURGOGNE	690 000	881 597	663 000	770 597
BRETAGNE	570 000	212 417	576 000	570 000
CENTRE	0	0	0	0
CHAMPAGNE-ARDENNE	630 000	3 781	225 000	845 000
CORSE	0	0	0	0
FRANCHE-COMTE	921 695	795 932	555 000	1 201 315
ILE-DE-FRANCE	8 768 000	15 954 393	12 193 000	5 900 729
LANGUEDOC-ROUSSILLON	1 700 000	798 517	1 050 000	1 670 443
LIMOUSIN	0	0	0	0
LORRAINE	450 000	48 287	0	50 000
MIDI-PYRENEES	680 000	843 991	220 000	268 342
NORD-PAS-DE-CALAIS	3 125 000	4 908 171	1 050 000	1 679 757
BASSE-NORMANDIE	1 480 000	4 777 969	1 638 000	870 000
HAUTE-NORMANDIE	0	0	0	0
PAYS DE LA LOIRE	1 000 000	617 266	1 000 000	935 858
PICARDIE	0	0	0	0
POITOU-CHARENTES	620 000	450 640	3 176 000	1 467 739
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	4 500 000	3 243 515	250 000	4 749 292
RHONE-ALPES	1 275 000	1 877 649	1 720 000	2 284 454
TOTAL (A)	28 439 695	39 522 273	30 417 000	27 042 915

GUADELOUPE	0	3 583 488	2 600 000	1 374 802
GUYANE	0	0	0	0
MARTINIQUE	0	6 860	0	0
REUNION	3 800 000	6 299 316	2 000 000	2 600 000
ST-PIERRE-ET-MIQUELON	0	0	0	0
MAYOTTE	0	0	0	0
TOTAL (B)	3 800 000	9 889 664	4 600 000	3 974 802

POLYNESIE FRANCAISE	0	0	0	0
WALLIS ET FUTUNA	0	0	0	0
NOUVELLE CALEDONIE	0	0	0	0
TOTAL (C)	0	0	0	0

TOTAL GENERAL	32 239 695	49 411 936	35 017 000	31 017 717
----------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------

**Les crédits alloués aux équipements administratifs des services extérieurs
en 1991 et 1992
(Chapitre 57-90 A.P. et C.P. 91/92 Régions)**

REGIONS METROPOLE	1991		1992	
	AP	CP	AP (au 30/6/1992)	CP (au 30/6/1992)
ALSACE	0	0	0	0
AQUITAINE	22 000	22 000	0	0
Auvergne	0	0	0	0
BOURGOGNE	0	0	0	0
BRETAGNE	0	737 112	0	0
CENTRE	0	0	0	48 063
CHAMPAGNE-ARDENNE	0	0	0	0
CORSE	0	65 000	0	0
FRANCHE-COMTE	0	0	0	0
ILE-DE-FRANCE	0	0	0	0
LANGUEDOC-ROUSSILLON	73 438	313 327	0	0
LIMOUSIN	5 243 164	5 237 926	3 165 209	3 170 448
LORRAINE	150 000	101 586	0	48 414
MIDI-PYRENEES	0	0	0	0
NORD-PAS-DE-CALAIS	0	0	0	0
BASSE-NORMANDIE	0	23 316	0	0
HAUTE-NORMANDIE	0	0	0	0
PAYS DE LA LOIRE	14 371 645	14 530 500	0	0
PICARDIE	0	465 056	0	7 635
POITOU-CHARENTES	275 000	309 276	2 374 372	2 374 372
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	0	23 034	0	100 000
RHONE-ALPES	1 000 000	43 288	10 068 594	11 025 306
TOTAL (A)	21 135 247	21 871 421	15 608 175	16 774 237

GUADELOUPE	0	0	0	0
GUYANE	0	220 000	0	0
MARTINIQUE	0	80 000	0	0
REUNION	0	0	0	0
ST-PIERRE-ET-MIQUELON	0	0	0	0
MAYOTTE	0	0	300 000	300 000
TOTAL (B)	0	300 000	300 000	300 000

POLYNESIE FRANCAISE	0	0	0	0
WALLIS ET FUTUNA	0	0	0	0
NOUVELLE CALEDONIE	0	0	0	0
TOTAL (C)	0	0	0	0

TOTAL GENERAL	21 135 247	22 171 421	15 908 175	17 074 237
----------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------

**Les subventions accordées aux collectivités locales
en 1991 et 1992
(Chapitre 66-50 A.P. et C.P. 91/92 Régions)**

(en francs)

REGIONS METROPOLE	1991		1992	
	AP	CP	AP (au 30/6/1992)	CP (au 30/6/1992)
ALSACE	402 000	768 071	652 000	1 459 035
AQUITAINE	1 100 000	3 100 256	329 000	522 287
ALVERGNE	1 116 500	2 304 614	615 000	708 394
BOURGOGNE	1 574 540	1 009 503	0	2 192 882
BRETAGNE	1 742 000	2 050 853	1 094 000	2 566 120
CENTRE	2 566 000	2 475 153	5 000 000	3 020 928
CHAMPAGNE-ARDENNE	603 200	544 788	712 500	689 950
CORSE	108 500	1 050 614	0	1 217 485
FRANCHE-COMTE	1 761 000	2 092 609	0	117 521
ILE-DE-FRANCE	24 349 330	35 030 940	6 562 000	16 821 672
LANGUEDOC-ROUSSILLON	1 168 000	1 625 839	695 000	2 063 965
LIMOUSIN	390 000	845 187	499 000	1 047 011
LORRAINE	3 885 500	2 300 628	0	1 107 700
MIDI-PYRENEES	5 576 000	1 645 303	0	4 583 967
NORD-PAS-DE-CALAIS	2 690 367	8 582 968	0	1 576 109
BASSE-NORMANDIE	464 000	737 930	104 500	325 350
HAUTE-NORMANDIE	5 284 000	1 354 934	2 720 000	2 013 143
PAYS DE LA LOIRE	2 442 158	4 654 088	121 000	1 678 178
PICARDIE	1 107 000	1 773 140	160 000	276 104
POITOU-CHARENTES	3 333 800	1 605 418	413 000	2 402 046
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	2 201 000	6 089 488	944 000	2 135 357
RHONE-ALPES	5 580 625	4 958 002	350 000	1 197 452
TOTAL (A)	69 445 520	86 600 327	20 971 000	49 722 654

GUADELOUPE	0	1 062 950	0	1 294 660
GUYANE	0	0	0	0
MARTINIQUE	835 000	400 000	285 000	324 912
REUNION	1 230 000	1 135 625	0	0
ST-PIERRE-ET-MIQUELON	80 000	80 000	0	0
MAYOTTE	0	0	0	0
TOTAL (B)	2 145 000	2 678 575	285 000	1 619 572

POLYNESIE FRANCAISE	0	0	0	0
WALLIS ET FUTUNA	0	0	0	0
NOUVELLE CALEDONIE	1 000 000	144 711	44 000	144 000
TOTAL (C)	1 000 000	144 711	44 000	144 000

TOTAL GENERAL	72 590 520	89 423 613	21 300 000	51 486 225
----------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------

Pour apprécier ces chiffres, il faut les situer par rapport aux 65 milliards de francs consacrés au sport par l'Etat, le secteur privé, les médias, les ménages et les collectivités locales.

Dans ce total, les communes ont dépensé, en 1989 (1), 22 milliards de francs dont 4 milliards pour l'investissement (18 %) et 18 milliards pour le fonctionnement (82 %) - dont 15 milliards pour les équipements - tandis que les départements ont contribué à hauteur de 1,8 milliard de francs et les régions pour 0,6 milliard de francs. Pour les départements et les régions, 66 % des financements vont aux investissements et 34 % au fonctionnement, soit une répartition inverse de celle des communes.

L'intervention municipale en matière sportive a été particulièrement importante au cours de la décennie 1980 puisqu'elle a crû de 73 % en francs constants entre 1981 et 1990.

CONCLUSION

La croissance du budget de la jeunesse et des sports en 1992 n'a pas suffi à compenser l'érosion continue des crédits au cours des années antérieures. La progression prévue pour 1993 est nettement plus modeste que celle de l'an dernier. Il n'y a pas abondance des crédits malgré la priorité budgétaire accordée à certaines actions nouvelles, parfois au détriment d'autres plus traditionnelles.

C'est ainsi que les "points info J", les "projets J", les "tickets sports", les équipements "J-sports", l'aménagement des rythmes de vie de l'enfant tiennent la vedette même s'il est difficile de mesurer leur impact réel à moyen terme et s'il semble que leur financement devrait parfois, pour tout ou partie, incomber à d'autres ministères.

Par ailleurs, la réduction continue des effectifs de la jeunesse et des sports inquiète pour l'immédiat et aussi pour l'avenir car, les suppressions de postes compensées par des subventions n'offrent pas la même garantie de la qualification de l'encadrement et de la pérennité de ses actions.

Les associations doivent donc se montrer vigilantes, et méritent d'obtenir du ministère une meilleure considération se traduisant, par exemple, par le versement de leurs subventions dans de meilleurs délais.

Enfin, l'indispensable réforme du Fonds national pour le développement du sport doit, plus que jamais, être étudiée en profondeur, au-delà donc des premières mesures proposées cette année, et en concertation avec toutes les parties concernées y compris les rapporteurs spéciaux et pour avis des deux assemblées.

En conclusion, la Commission des finances constate que le projet de budget de la jeunesse et des sports pour 1993 est en retrait par rapport à l'évolution annoncée l'an dernier comme porteuse d'une nouvelle politique. De ce fait, la traduction de celle-ci dans la réalité risque de se révéler fragile dans la forme et critiquable sur le fond.

C'est pourquoi la Commission des finances a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat quant au budget de la jeunesse et des sports pour 1993.

Réunie le jeudi 29 octobre 1992, sous la présidence de M. Christian Poncelet, président, la Commission des finances a décidé de laisser à l'appréciation du Sénat le budget de la jeunesse et des sports pour 1993.

Réunie le mardi 24 novembre 1992, sous la présidence de M. Christian Poncelet, président, la commission des finances a maintenu la décision prise antérieurement.